

**DELIBERATION N° 40 /2021**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 27 mai 2021**

**Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

**Présents** : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

**Excusés et ont donné procuration** : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUI à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / Pôle de la commande publique**

**Objet : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS**

Madame Mackowiak expose que :

Dans le cadre de modernisation de la politique d'achat et d'optimisation des coûts visant à la fois une gestion pertinente des procédures et une efficacité économique, la Ville se propose de coordonner un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Limay.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Limay propose de coordonner le groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Limay, pour toutes les procédures de marchés publics et accords-cadres, sans distinction de montants, et pour toute la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** que le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom, et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification.

**CONSIDERANT** que chaque partie reste responsable de la définition de ses propres besoins et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Madame Mackowiak,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à cet effet, à signer ladite convention et tous les actes et pièces s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

  
E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS

**Date de transmission de l'acte :** 01/06/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/06/2021

**Numéro de l'acte :** delib-40-2021 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20210601-delib-40-2021-DE

**Date de décision :** 01/06/2021

**Acte transmis par :** Corinne STIGER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats